

DEPARTEMENT : ESSONNE
ARRONDISSEMENT : EVRY
CANTON : MILLY la FORET
COMMUNE : BOIGNEVILLE

Nombre de Membres

Afférents au Conseil municipal : 11

Présents : 7

Votants : 7

Date de convocation : 16/06/2017

Date d'affichage : 30/06/2017

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 JUIN 2017

L'An deux mil dix-sept, le vingt-trois juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, M. Jean-Claude DAMPIERRE, M. François DESTOUCHES, Mme Josette BERNARD, M. Denis FARAULT, Mme Eliane LARGANT, M. Sébastien VALLEE

Étaient absents : M. Jean-Pierre ROUITS, M. Bernard SAVARIEAU, M. Octave MANSET, Mme Sonia FERREIRA

M. Sébastien VALLEE a été désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 05 MAI 2017
2. Nouveau contrat rural
3. Rythmes scolaires : retour à la semaine de 4 jours
4. Motion pour le couloir aérien
5. Redevance d'occupation du domaine public par GrDF
6. Travaux d'installation du gîte rural
7. Prêt d'une exposition sur le 50^{ème} anniversaire du département
8. DIVERS

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'ajout quatre points supplémentaires à l'ordre du jour à savoir :

- 1.2 : Autorisation donnée au Maire pour déposer deux demandes d'autorisation de travaux au nom de la commune pour le ravalement de la boutique et la réfection du mur adjacent de la mairie
- 1.3 : Extension du réseau FRANSAT pour les logements situés au 16, place de la l'Eglise
- 1.4 : Travaux d'installation de réseaux pour le branchement du logement TEPCV situé au 16, place de l'Eglise
- 1.5 : Décision modificative n° 1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à rajouter les points supplémentaires sus mentionnés à l'ordre du jour.

1.2. POINT SUPPLEMENTAIRE : Autorisation donnée au Maire pour déposer deux demandes d'autorisation de travaux au nom de la commune pour le ravalement de la boutique et la réfection du mur adjacent de la mairie

VU l'article L2122-21 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L421-1, R421-1 et les suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil régional d'Ile-de-France CR 200-16 du 17 novembre 2016 relative au nouveau contrat rural

Vu la délibération du conseil départemental de l'Essonne 2016-04-0058 du 15 décembre 2016 relative à l'évolution des contrats ruraux

CONSIDERANT l'opportunité, par la conclusion d'un nouveau contrat rural, de bénéficier de subventions de la part de la Région et du Département pour le financement de ces projets,

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser le maire à déposer deux demandes d'autorisation préalables au nom de la commune pour la mise en œuvre des travaux nécessaires pour d'une part, le ravalement de la façade de notre boutique multiservice et d'autre part, la réfection du mur en pierres adjacent de la mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation préalable pour les travaux pour d'une part, le ravalement de la façade de notre boutique multiservice et d'autre part la réfection du mur en pierres adjacent de la mairie.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes afférents à la présente délibération.

1.3. POINT SUPPLEMENTAIRE : extension du réseau FRANSAT pour les logements situés au 16, place de l'Eglise

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il a fallu déplacer la parabole positionnée au 16, place de l'Eglise et prévoir d'ores et déjà l'alimentation du futur logement TEPCV et des logements actuellement loués par une extension du réseau FRANSAT installé dernièrement.

Nous avons reçu un devis de l'entreprise pour un montant H.T. de 1965 € (soit 2358 € TTC)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE

EST FAVORABLE à l'extension du réseau FRANSAT pour l'ensemble des logements situés au 16, place de l'Eglise

DIT que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice à l'article 2188

1.4. POINT SUPPLEMENTAIRE : travaux d'installation de réseaux pour le branchement du logement TEPCV situé au 16, place de l'Eglise

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir un nouveau réseau pour l'aménagement du logement TEPCV en cours de réhabilitation.

Ainsi, l'entreprise DESTAS & CREIB retenue pour l'exécution du lot n° 1 nous a établi un devis avec des plus-values et moins-value.

Les dits travaux supplémentaires se chiffrent à 7302.30 € H.T. (soit 8032.53 € TTC).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE

ACCEPTÉ au devis proposé par l'entreprise DESTAS & CREIB pour la réalisation de réseaux pour le logement TEPCV situé au 16, place de l'église pour un montant de 7302.30 € H.T. (soit 8032.53 € TTC).

DIT que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice à l'article 231

1.5. POINT SUPPLEMENTAIRE : Décision Modificative N° 1

Monsieur le Maire présente la décision modificative n° 1 relative à :

- L'augmentation d'une dépense d'investissement à l'article 2188 « autres immobilisations corporelles » pour l'extension du réseau FRANSAT au logement TEPCV ;
- L'augmentation d'une dépense d'investissement à l'article 2135 « installation générale d'aménagement » pour des travaux complémentaires dans le gîte rural ;
- L'augmentation d'une dépense d'investissement à l'article 231 « immobilisations corporelles en cours » pour des travaux supplémentaires de réseau pour le logement TEPCV ;
- Un virement d'une dépense de fonctionnement vers une recette d'investissement afin d'assurer l'équilibre du budget.

Il explique les rectifications et mouvements comptables nécessaires selon le tableau présenté ci-dessous.

Vu le Code générale des Collectivités,

Considérant la nécessité de procéder à des réajustements budgétaires,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE:

ADOpte la décision modificative n° 1 /2017 comme suit :

DESIGNATION FONCTIONNEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
CHAPITRE 011				
Article 61521 : Entretien de terrains	18 400 €			
CHAPITRE 023				
Article 023 : virement à la section d'investissement		18 400 €		
TOTAL section fonctionnement	18 400 €	18 400 €		

DESIGNATION INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
CHAPITRE 21				
Article 2188 : autres immobilisat°		3000 €		
Article 2135 : installat, agencement...		7400 €		
CHAPITRE 23				
Article 231 : immobilisation en cours		8000 €		
CHAPITRE 021				
Article 021 : virement de la section de fonctionnement				18 400 €
Total section d'investissement		18 400 €		18 400 €

2. Nouveau contrat rural

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les objectifs de la politique des Contrats ruraux, contrats tripartites élaborés par le Conseil régional d'Ile-de-France et le Conseil départemental de l'Essonne, et visant à aider les communes de moins de 2 000 habitants et les syndicats de communes de moins de 3 000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable de leur territoire et s'inscrivant dans un projet d'aménagement d'ensemble compatible avec les documents d'urbanisme locaux et supra-communaux.

Après un examen approfondi des actions à entreprendre en cohérence avec les objectifs de développement fixés à moyen et long terme, il apparaît souhaitable de présenter un dossier de contrat rural.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil régional d'Ile-de-France CR 200-16 du 17 novembre 2016 relative au nouveau contrat rural,

VU la délibération du Conseil départemental de l'Essonne 2016-04-0058 du 15 décembre 2016 relative à l'évolution des contrats ruraux,

CONSIDERANT l'opportunité, par la conclusion d'un nouveau contrat rural, de bénéficier de subventions de la part de la Région et du Département pour le financement de ses projets,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

APPROUVE la signature avec la Région Ile-de-France et le Département de l'Essonne d'un nouveau contrat rural, selon les modalités définies ci-après,

APPROUVE le programme définitif des opérations suivantes, pour un montant total de 240 964 € H.T. :

1°) Réfection de la totalité de la voirie : 226 081 € H.T.

2°) Ravalement de la façade de notre boutique multiservice : 8 662 € H.T.

3°) Réfection du mur en pierres adjacent de la mairie : 2 146 € H.T

4°) Aménagement de la cour éco-quartier située au 16, place de l'Eglise : 4 075 € H.T.

SOLLICITE l'octroi par la Région Ile-de-France d'une subvention à hauteur de 40 % de la dépense subventionnable, soit 96 385.60 € H.T.,

SOLLICITE l'octroi par le Département de l'Essonne d'une subvention à hauteur de 30% de la dépense subventionnable, soit 72 289.20 € H.T.,

APPROUVE le plan de financement ci-annexé,

APPROUVE l'échéancier de réalisation suivant, sur une durée de trois années :

2018 : un tiers de la voirie

2018 : la réfection du mur en pierres adjacent de la mairie

2018 : le ravalement de la façade de notre boutique multiservice

2018 : Aménagement de la cour éco-quartier située au 16, place de l'Eglise

2019 : un tiers de la voirie

2020 : un tiers de la voirie.

S'ENGAGE à ne pas démarrer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission permanente du Conseil départemental,

S'ENGAGE à réaliser les travaux dans un délai de trois ans maximum à compter de la date d'approbation du contrat par la Commission permanente du Conseil départemental, et selon l'échéancier prévu,

ATTESTE de la propriété communale des terrains et équipements subventionnés,

S'ENGAGE à maintenir la destination des équipements ainsi financés pendant au moins dix ans,

DIT que la commune prendra en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat,

S'ENGAGE à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département de l'Essonne et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention et à signer le nouveau contrat rural et tous documents s'y rapportant,

DIT que les recettes y afférant seront imputées au chapitre 13 du budget communal.

3. Rythmes scolaires : retour à la semaine de 4 jours

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la communauté éducative au cours du conseil d'Ecole du 09 juin 2017 et l'ensemble des 4 communes du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) ont la volonté de revenir à la semaine scolaire de 4 jours.

Cette décision est fondée sur de nombreux arguments, à savoir :

- Les dépenses occasionnées non compensées par la dotation de l'Etat au regard des frais de transport, de garderie, d'utilisation des locaux
- Le manque à gagner par les centres de loisirs intercommunaux qui ont vu une nette baisse de leur fréquentation ainsi que la mise au chômage d'une partie de leurs animateurs privés d'une demi-journée de travail

- La difficulté pour les parents d'accorder vie et exigence professionnelles avec le nouvel emploi du temps qui fut induit par la réforme
- Les effets néfastes et factuels constatés par les enseignants au regard de l'absentéisme causé par la fatigue et des résultats en baisse aux évaluations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE

SUIT l'avis du R.P.I. pour le retour à la semaine scolaire de 4 jours et ce, si possible, pour la prochaine rentrée scolaire 2017/2018.

4. Motion pour le couloir aérien

Vu le code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations et motions antérieures sur la lutte contre les nuisances aériennes ;

Considérant l'implication des Communes de l'Essonne et de Seine et Marne du Parc et de ses Communautés de Communes et d'Agglomération ;

Considérant les derniers courriers et communiqués de presse de Madame Claire-Lise CAMPION, sénatrice, et Monsieur Franck MARLIN, député ;

Considérant l'étude des résultats par le groupe d'experts des trackers mis en place dans cinq Communes qui constate qu'aucune amélioration n'a été réalisée ;

Considérant que depuis de nombreuses années, le Parc naturel régional du Gâtinais français demande que le problème des nuisances aériennes soit traité à sa source sachant que leur réduction concerne tous les habitants qu'ils soient près ou loin de l'aéroport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

SOUTIENT et S'ASSOCIE à la démarche du P.N.R. du gâtinais français afin que :

- Les arrivées face à l'est ne descendent à 1 200 mètres qu'après le survol de Brétigny (soit 30 kilomètres plus tard qu'actuellement) ;
- Les procédures d'arrivées soient de moindre bruit avec par exemple la sortie de trains d'atterrissage le plus tard possible (comme à Nice) ;
- Les avions de Roissy, suite à la fermeture d'Orly la nuit (23h30 à 6h00), continuent à utiliser les même couloirs que le jour, qui sont des routes à moindre bruit au lieu de prendre des trajectoires directes ;
- Les trajectoires directes soient interdites et donc les couloirs respectés ;
- Le couvre-feu d'Orly soit maintenu même à long terme ;
- Les avions bruyants tels que les gros porteurs soient rapidement remplacés par des avions gros porteurs de nouvelles générations ;
- Les procédures de décollage soient de moindre bruit avec une montée rapide terminée à 2 000 mètres au lieu de 1 000 mètres actuellement ;
- la recherche soit favorisée au moins au niveau européen pour la réduction du bruit externe de l'avion.

AFFIRME que les demandes des élus ruraux du Sud francilien ont pour objectif de commencer à faire d'Orly le 1^{er} aéroport « vertueux » de la métropole et de faire en sorte que les engagements pris suite à l'enquête publique soient appliqués.

5. Redevance d'occupation du domaine public par GrDF

Monsieur le Maire se réfère aux décrets :

- n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz.
- n° 2015-334 du 25 mars 2015 relatif à l'instauration d'une redevance supplémentaire pour occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux réalisés sur des réseaux de distribution de gaz.

Il précise que la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, doit être fixée par le Conseil Municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR' = 0,35 \times L$$

« PR' » exprimé en euros, est le plafond de la redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

« L » représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

En 2015, aucune canalisation de distribution n'a été construite ou renouvelée sur notre commune.

Conformément au décret 2007-606, il propose au Conseil :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente soit 2705 mètres à Boigneville
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier.

Ainsi, La redevance due au titre de l'année 2016 sera établie comme suit :

$$RODP\ 2017 = (0,035\ \text{€} \times 2729\ \text{m} + 100) \times 1,18\ (\text{taux de revalorisation}) = 230.71\ \text{€}$$

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ

- **FIXE** le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux réalisés sur les réseaux de distribution de gaz au plafond de 0,35 € / mètre de canalisation de distribution mise en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due, tel que prévu au décret 2015-334,

- **FIXE** le montant de la redevance au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz : 0,035 € X Longueur de canalisation sous voirie communale de distribution X par le taux de revalorisation, tel que prévu au décret 2007-606.

- **PREVOIT** que la recette correspondante au montant de la redevance sera inscrite à l'article 7032.

6 – Travaux d'installation du gîte rural

Monsieur le maire informe l'assemblée que l'installation de notre gîte rural est retardée car quelques travaux s'avèrent nécessaires notamment la rénovation de la cuisine, des sanitaires et la réfection de l'entrée avec la cage d'escalier.

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les devis présentés par :

- L'entreprise GODIN sise 1 chemin du marais à MAISSE (91720) pour la fourniture et la pose de matériel sanitaire et pour la rénovation de la cuisine au prix de 2085.70 € HT (soit 2502.84 € TTC)
- L'entreprise TONY AFONSO sise 26, rue des Roses à BUTHIERS (77760) pour la fourniture et la pose de matériel sanitaire et pour la rénovation de la cuisine au prix de 1443.10 €HT (soit 1731.72 € TTC)
- L'entreprise C.B.P MILLY sise 7, rue de Launay à MILLY LA FORET (91490) pour des travaux de vitrification au prix de 2581.00 € HT (soit 3097.20 € TTC)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE, **RETIENT**

- ✓ L'entreprise TONY AFONSO sise 26, rue des Roses à BUTHIERS (77760) pour la fourniture et la pose d'un meuble avec évier et d'un WC au prix de 1443.10 €HT (soit 1731.72 € TTC)
- ✓ L'entreprise C.B.P MILLY sise 7, rue de Launay à MILLY LA FORET (91490) pour des travaux de vitrification au prix de 2581.00 € HT (soit 3097.20 € TTC)

DIT que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2017 au chapitre 21 – article 2135 « installation générale – agencement – aménagement ».

7. Prêt d'une exposition sur le 50^{ème} anniversaire du Département

Monsieur le Maire explique que le 1^{er} janvier 1968, le Département de l'Essonne a été officiellement créé. 2018, sera donc l'année du cinquantenaire de notre Département.

A cette occasion, le Conseil départemental s'engage dans une démarche rétrospective mais aussi prospective afin d'imaginer ensemble les prochaines années. Ainsi, il est prévu des assises notamment le 29 novembre prochain avec comme objectif la publication d'un livre blanc à l'automne 2018.

A cet effet, le Département proposera aux communes qui le souhaitent une exposition itinérante retraçant les différents visages de l'Essonne de 1968 à 2018. Cette exposition constituée d'une quinzaine de panneaux sera mis à la disposition des mairies qui souhaiteront, soit l'intégrer à leur saison culturelle, soit créer un évènement autour d'elle.

Ainsi, les communes intéressées doivent se pré-positionner sur un créneau pendant lequel elles souhaitent disposer de cette exposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ

NE PREVOIT PAS organiser une exposition sur le cinquantenaire du Département de l'Essonne

8 - DIVERS

8.1 Bornes électriques

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que nous avons déposé auprès du Parc naturel Régional du Gâtinais français un dossier de candidature pour le projet « mobilité » dans lequel le P.N.R. propose d'accompagner et soutenir financièrement les collectivités qui souhaitent s'équiper d'une borne de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Monsieur le Maire informe que notre dossier a été retenu par le jury composé d'élus du P.N.R.

8.2 Natation scolaire

M. le Maire informe l'assemblée que la construction de la piscine pilotée par la CC2V va bientôt se terminer et que l'ouverture de celle-ci est programmée pour la rentrée scolaire prochaine.

Nous avons reçu un planning prévisionnel des 1^{er} et 2^{ème} semestres 2017/2018 : la piscine est obligatoire pour les classes de CP et de CE1 mais le maître d'école est libre d'y participer.

Ainsi, pour le Regroupement Pédagogique Intercommunal (R.P.I.) ; c'est donc la commune de Prunay qui devra organiser l'emploi du temps

8.3 Ameublement du gîte rural

Eliane Largent et Josette Bernard ont été chargées de prévoir l'ameublement du gîte rural et elles rendent compte à l'assemblée du résultat de leurs analyses auprès de différents fournisseurs.

Elles présentent divers devis obtenus pour le gros électroménager chez PRO ET COMPAGNIE ; pour l'achat et l'installation des meubles de cuisine chez IKEA et divers meubles chez HELLOCASA.

La synthèse confirme qu'il faudra compter au moins 8000 € pour la livraison et le montage des meubles et de l'électroménager

Elles préviennent qu'il faut également prévoir l'installation d'internet et une ligne téléphonique

La séance est levée à 23 h 30.